

## **CHARTRE DEONTOLOGIQUE DE LA SOCIETE ACADEMIQUE D'ENCOURAGEMENT ET D'EDUCATION ARTS – SCIENCES - LETTRES**

Les buts et valeurs de la Société académique d'encouragement et d'éducation ARTS-SCIENCES- LETTRES sont :

- La promotion culturelle.
- L'encouragement des artistes, littéraires et scientifiques , et d'une manière générale de tous ceux et celles qui tant en France que dans le monde travaillent et se dévouent pour le développement de ces domaines.
- La récompense des mérites.

ARTS- SCIENCES – LETTRES définit sa charte déontologique à trois niveaux :

- en tant que membre de la société
- en tant qu'administrateur
- en tant que délégué territorial.

Chaque membre de la société s'engage à

- agir avec intégrité au sein de la société,
- traiter toute personne avec équité et dignité,
- utiliser ses compétences , ses capacités et son expérience pour soutenir les artistes, les gens de lettres et scientifiques et les personnes qui se dévouent pour le développement des domaines du ressort de la société,
- ne pas nuire à la réputation de la société ni à celle de ses membres dans la communication externe ou par le biais des réseaux sociaux.

Chaque administrateur de la société s'engage à :

- servir les buts et appliquer les moyens d'action inscrits dans les statuts,
- se conformer aux règles de fonctionnement prévues dans les statuts,
- ne jamais utiliser les fichiers de personnes et les données de la société à des fins autres que celles pour lesquelles il a reçu une mission explicite du Président en vue de gérer la société.

Chaque délégué territorial s'engage à :

- contribuer à la notoriété et au développement de l'institution,
- se conformer aux règles de fonctionnement prévues dans les statuts et le règlement intérieur,
- ne jamais utiliser les fichiers de personnes et les données de la société à des fins autres que celles pour lesquelles il a reçu une mission explicite en vue de gérer la société.

La SOCIETE ACADEMIQUE veille à un strict respect de la propriété intellectuelle concernant les auteurs, les œuvres et les documents qui lui sont confiés. La société veille à la protection des données personnelles et des droits fondamentaux des personnes dans la transmission de tout document en son sein.

La bonne application de la charte déontologique est confiée à une commission d'éthique interne au conseil d'administration de la société et dont la composition est décidée par le conseil sur propositions du bureau. La commission peut être saisie de toute plainte présentée comme atteinte aux engagements pris. Elle propose au conseil d'administration des décisions qui peuvent aller du classement sans suite, à l'exclusion définitive ou à la saisine des autorités publiques compétentes pour régler les litiges.

LA PRESENTE CHARTE DEONTOLOGIQUE A ETE ADOPTEE EN CONSEIL  
D'ADMINISTRATION ASL

LE .....

ELLE EST PRESENTEE A CHAQUE NOUVEL ADHERENT, ADMINISTRATEUR, DELEGUE  
TERRITORIAL LORS DE SON ENTREE DANS LA SOCIETE OU DANS SA FONCTION.

LE PRESIDENT du CONSEIL d'ADMINISTRATION ASL